

APPUI AU DEVELOPPEMENT INTEGRAL ET A LA SOLIDARITE SUR LES COLLINES, ADISCO



ETUDE DE L'ETAT DES LIEUX DE L'INCLUSIVITE DES JEUNES DANS LES INSTANCES DE PRISE DE DECISION ET DANS LES PROCESSUS DE PAIX ET DE SECURITE AU BURUNDI.

RAPPORT FINAL

Bujumbura, Avril 2018.



Table des matières

Acronymes et abréviations	3
Résumé exécutif.....	5
1. Introduction	11
1.1. But de l'étude.....	11
1.2. Méthodologie.....	11
1.3. Contexte général et Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.....	12
1.3.1. Origine et motivations de la Résolution 2250.....	12
1.3.2. Principaux acteurs de l'adoption de la Résolution 2250	13
1.3.3. Processus d'adoption de la Résolution 2250	13
1.3.4. Piliers de la Résolution 2250 et engagements des Etats-parties	13
1.4. Contexte burundais de l'étude.....	14
2. Etat des lieux de l'inclusivité des jeunes dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de sécurité.....	16
2.1. Niveau de participation des jeunes dans certaines instances de prise de décision.....	16
2.2. Niveau d'inclusivité des jeunes dans les processus de paix et de sécurité.....	20
2.2.1. Etat des lieux dans les instances de prises de décisions des corps de défense et de sécurité	20
2.2.2. Niveau d'inclusivité des jeunes dans les Comités Mixtes de Sécurité Humaine (CMSH) et dans les missions de maintien de la Paix	21
2.3. Etat de la protection des jeunes en cas de conflits.....	22
2.3.1. Recommandations de la Résolution 2250 en matière de protection des jeunes	22
2.3.2. Actions du Gouvernement visant la protection des jeunes en temps et au lendemain de conflits	23
2.4. Niveau de prévention de la violence contre les jeunes	24
2.4.1. Recommandations de la Résolution 2250 en matière de violences contre les jeunes ...	24
2.4.2. Actions du Gouvernement visant la prévention des violences par et pour les jeunes ...	24
2.5. Etat du désengagement et de la réintégration des jeunes ayant participé dans les conflits armés	26
2.6. Niveau de partenariats	27
2.6.1. Recommandations de la Résolution 2250 en ce qui concerne les partenariats	27
2.6.2. Quelques partenaires directs du Gouvernement.....	28
2.6.3. Partenaires indirects.....	30
3. Blocages rencontrés par les jeunes dans leur participation dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité	31
3.1. Blocages liés aux dispositions des textes nationaux	31
3.2. Autres blocages rencontrés par les jeunes dans leur participation.....	32
4. Effets de la non représentativité des jeunes dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité	34
5. Conclusion	35
6. Propositions pour une participation effective des jeunes dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité.....	35
6.1. Propositions au Gouvernement	36
6.2. Propositions au Parlement	36
6.3. Propositions aux Partis Politiques	37
6.4. Propositions aux Organisations de la société civile	37
6.5. Propositions aux Partenaires Techniques et Financiers	37
6.6. Propositions aux jeunes.....	38
Bibliographie	39
Annexe 1 : Liste des personnes interviewées.....	40
Annexe 2 : Guides d'interviews.....	43

Acronymes et abréviations

ADISCO	: Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines
AFSC	: American Friends Services Committee
AJAP	: Association pour une Jeunesse Africaine Progressiste
AM	: Assistant du Ministre
AMISOM	: Mission de l'Union Africaine en Somalie
APFB	: Association pour la Promotion de la Fille Burundaise
ASBL	: Association Sans But Lucratif
BIRD	: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CCFD-TS	: Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement-Terre solidaire
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante
CES	: Conseil Economique et Social
CMSH	: Comité Mixte de Sécurité Humaine
CNIDH	: Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNTB	: Commission Nationale Terres et autres Biens
CONFJES	: Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Etats et Gouvernements ayant le français en partage
COOPEC	: Coopérative d'Epargne et de Crédit
COPEP	: Conseil Pour l'Education et le Développement
CSTB	: Cour Spéciale Terres et autres Biens
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement
DG	: Directeur Général
DH	: Droits de l'Homme
DIH	: Droit International Humanitaire
DPAE	: Directeur Provincial de l'Agriculture et de l'Elevage
DPE	: Directeur Provincial de l'Enseignement
DPS	: Directeur Provincial de la Santé
ECOFO	: Ecole Fondamentale
EJR	: Emplois Jeunes Ruraux
ESO	: Ecole des Sous-Officiers
F	: Femme
FBu	: Franc Burundais
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
GMIR	: Groupement Mobile d'Intervention Rapide
H	: Homme
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	: International Development Association
IDEC	: Institut de Développement Economique du Burundi

ISCAM	: Institut Supérieur des Cadres Militaires
MDNAC	: Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
MINUSCA	: Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique
MIFP	: Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique
MSP	: Ministère de la Sécurité Publique
NORAD	: Norwegian Agency for Development Cooperation
OAP	: Organisation d'Appui pour l'Autopromotion
ODAG	: Organisation pour le Développement de l'Archidiocèse de Gitega
ODD	: Objectif de Développement Durable
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
ONU	: Organisations des Nations Unies
PEFP	: Programme d'Education et de Formation Patriotique
PNB	: Police Nationale du Burundi
PNJ	: Politique Nationale de la Jeunesse
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RAPES	: Réseau des Acteurs pour la Promotion Economique et Social au Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
RECSA	: Regional Center on Small Arm and Light Weapons
REJA	: Réseau des organisations des Jeunes en Action pour la Paix, la Réconciliation et le Développement
SFCG	: Search For Common Ground
SP	: Secrétaire Permanent
UE	: Union Européenne
UNESCO	: Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	: United Nations Fund for Population Activities
UNICEF	: United Nations Infant and Children Education Fund
VIH/SIDA	: Virus d'Immunodéficience Humain/ Syndrome d'Immuno-déficience Acquise

Résumé exécutif

Partout dans le monde, les jeunes représentent une importante composante de la population. Ils sont confrontés à plusieurs défis. Ils vivent des situations spécifiques potentiellement génératrices de conflits graves. En cas de conflits armés, ils en subissent souvent les effets pervers. Toutefois, les jeunes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits mais leurs potentialités sont méconnues ou mal connues et souvent insuffisamment valorisées. Ainsi, les jeunes sont faiblement représentés dans les instances de prise de décision.

C'est dans ce contexte que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2250 en date du 9 décembre 2015. La Résolution exhorte les Etats membres à : i) faire participer les jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de consolidation de la sécurité, ii) protéger les jeunes en cas de conflits armés, iii) prévenir la violence et assurer la cohésion sociale par des activités ad hoc, iv) adopter des partenariats politique, financier, technique et logistique aux fins de s'acquitter des obligations découlant de cette même Résolution, et v) promouvoir le désengagement et la réintégration des jeunes ayant participé dans les conflits armés. Il s'agit des cinq piliers de la Résolution 2250.

Au Burundi, Etat-partie à la Résolution 2250, les jeunes se trouvent confrontés aux défis ci-hauts décrits. Point n'est besoin de rappeler qu'au cours des différentes crises que le pays a connues, les jeunes ont été sollicités par différentes parties en conflit, mais une fois la paix retrouvée, ces jeunes ne participent pas au processus de consolidation de la paix et de la sécurité à la hauteur de leurs attentes. Avant ou après la Résolution, le Burundi avait fait des avancées dans des domaines qui cadrent avec la Résolution 2250, mais le constat est que les défis sont nombreux si on analyse l'état des lieux développé ci-après.

S'agissant de la participation, les jeunes sont faiblement impliqués dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité. En effet, ils représentent 17% des membres de l'Assemblée Nationale, 2,5% des Directeurs Communaux de l'Enseignement (DCE), 70% des conseillers communaux, 50% des chefs de colline et 40% des membres des Comités Mixtes de Sécurité Humaine (CMSH). En 2017, ils représentaient 70% des effectifs des missions de maintien de la paix à l'étranger. Au Sénat, au Gouvernement, dans les directions des provinces, les corps de défense et de sécurité, la santé, l'enseignement, la justice, les représentations diplomatiques, les commissions, pour ne citer que ces institutions, les jeunes ne sont pas représentés dans les instances de prise de décision.

Au niveau de la protection des jeunes en cas de conflits armés et au lendemain de ceux-ci, le Burundi a fait quelques avancées. Huit (8) textes ont été mis en place dans le cadre de la protection des civils, y compris les jeunes. Il s'agit :

- de la Politique Nationale des Droits de l'Homme,
- de la Politique Nationale de la Défense,

- du Programme d'instruction intensive en matière d'éthique militaire, de Droit International humanitaire (DIH), de Droits de l'Homme (DH) et de civisme,
- du Programme de collecte et de destruction des ALPC,
- de la nouvelle loi qui réprime les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre,
- de la Stratégie Nationale de sécurité.

Toutefois, malgré ces avancées, les jeunes restent dans une zone d'ombre, pris entre les droits et les protections dont jouissent les enfants et les droits et les prérogatives politiques dont ils devraient jouir mais qu'ils ne peuvent souvent pas exercer.

Concernant les activités de prévention des violences et celles qui favorisent la cohésion sociale, le Burundi a également marqué des pas. Une douzaine de politiques et de stratégies ont été élaborées. Il s'agit :

- de la Vision «Burundi 2025» d'avril 2010,
- du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, deuxième génération, CSLP II, de décembre 2011,
- de la Politique Sectorielle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la culture,
- de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) de décembre 2013,
- de la Politique Nationale de l'Emploi de novembre 2014,
- de la Politique Nationale de Santé 2016-2025 de mars 2015,
- de la Politique Nationale de Décentralisation de mai 2009,
- du Programme National de Référence dans le secteur de l'enseignement pré scolaire,
- du Programme d'Éducation et de Formation Patriotique de juin 2013,
- de la Stratégie de Développement du Secteur Privé de juillet 2013,
- de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière,
- De la Loi N° 1/12 du 28 juin 2017 régissant les sociétés coopératives et de la Loi N° 1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif au Burundi.

Bien que ces politiques et stratégies de prévention tiennent compte de l'importance de l'autonomisation des jeunes, les grandes orientations continuent de sous-estimer les potentialités des jeunes ; ce qui accentue leur marginalisation. Les différentes approches de prévention de la violence prennent en compte les jeunes certes, mais ne les mettent pas toujours au centre. On soulignera que la Constitution du Burundi de 2005 ne prévoit pas de quotas de représentation des jeunes.

Pour ce qui est des activités de désengagement et de réintégration des jeunes ayant participé dans les conflits armés, le Burundi a également fait des réalisations. Il s'agit :

- de la Politique de démobilisation et de reconversion des militaires et combattants,
- de la Stratégie Nationale de Réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit,

- du Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration, (PNDRR),

Comme la Résolution 2250 recommande des partenariats, *divers partenaires ont appuyé et continuent d'appuyer les efforts du Burundi, s'inscrivant dans le cadre de la Résolution 2250*. Ces partenaires sont du système des Nations Unies comme UNESCO, UNFPA, FIDA, UNICEF, PNUD, ONUFEMMES et BIRD, des partenaires bilatéraux comme le Pays bas et la Belgique ou d'autres organisations internationales comme IDA, BAD, Union Européenne, NORAD et CONFEJES. Ils ont appuyé notamment l'élaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse, de la Politique Nationale de l'Emploi, des programmes visant la cohésion sociale, la communication non violente et l'entrepreneuriat des jeunes ainsi que des programmes de réhabilitation des infrastructures par des jeunes, etc.

Agissant comme partenaires indirects parce qu'appuyant les ASBL locales, certaines ONG internationales contribuent à la mise en œuvre de la Résolution 2250. Parmi ces ONG, il y a lieu de citer : CORDAID, CARE International, AFSC. Leurs appuis visent notamment les actions de :

- plaider pour la promotion de l'employabilité et l'inclusion des jeunes,
- l'éducation citoyenne des jeunes,
- cohésion sociale et d'éducation citoyenne des jeunes,
- l'entrepreneuriat des jeunes.

Avec l'appui de ces ONG internationales, certaines ASBL locales mènent aussi des actions qui cadrent avec la Résolution 2250 et sont considérées comme des partenaires locaux du Gouvernement. Il s'agit notamment de l'ADISCO, du REJA, de l'APFB, de l'AJAP, du BBIN, de New Generation, des Associations des Scouts et des Guides du Burundi.

Différents blocages empêchent ou limitent l'inclusivité des jeunes dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de la sécurité au Burundi. Certains de ces blocages sont inscrits dans certains textes nationaux, comme la Constitution du Burundi et le code électoral. Ainsi, certaines dispositions de la Constitution et du Code Electoral empêchent les jeunes de participer dans les instances de prise de décisions. A titre d'illustration, le Code Electoral impose des conditions d'âge (35 ans) et de cautionnement (15.000.000 FBu) pour prétendre à certaines candidatures, comme la Présidence de la République et le poste de Sénateur.

D'autres blocages sont liés :

- au contexte socio-économique peu favorable à la participation des jeunes,
- à certaines pratiques comme le fait de devoir appartenir à une formation politique pour prétendre à une participation politique,
- aux faiblesses du mouvement associatif au Burundi,
- à l'ignorance des droits par les jeunes,
- à la pauvreté des parents et des jeunes,
- à une crise de confiance dans certaines institutions (comme celles chargées de la promotion de l'emploi)

- à certains comportements des mêmes jeunes (comme le manque de solidarité)

La non représentativité des jeunes dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de sécurité est porteuse d'effets. Leurs besoins spécifiques ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'élaboration des programmes stratégiques nationaux. Ou alors, les décisions prises vont à l'encontre des intérêts des jeunes. C'est ce que le Président du Conseil National des Jeunes a résumé en cette déclaration, lors du Forum National des Jeunes organisé à Gitega du 18 au 20 avril 2007 : "Ce que vous faites pour nous sans nous est contre-nous".

Si les jeunes faisaient partie des instances qui élaborent les critères de sélection des candidats à l'emploi, il y a des chances qu'ils ne garderaient pas ceux qui se réfèrent à l'âge d'autant plus que l'âge n'est pas toujours un facteur d'aptitude au travail. Si les jeunes étaient associés à la révision de la Constitution, il y a aussi des chances qu'ils assoupliraient les conditions pour figurer sur les listes électorales ou, tout simplement, pour mener une campagne électorale.

En conclusion, le Burundi est un Etat-partie à différents instruments qui prônent la participation des jeunes dans les instances qui prennent les décisions et dans les processus de paix et de sécurité. Malheureusement, le niveau de représentation est très bas sans que cette situation puisse être justifiée. Les jeunes constituent une catégorie sociale physiquement et intellectuellement dynamique. Là où ils sont bien représentés, comme chefs de collines par exemple, il n'a pas encore été relevé d'indices d'incompétence liés à leur âge. Il est donc temps que les jeunes soient mieux représentés et soient des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des politiques et réformes qui les concernent.

Pour accroître l'inclusivité des jeunes dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de sécurité, plusieurs actions sont proposées aux différentes parties prenantes, à savoir le Gouvernement, le Parlement, les partis politiques, les Organisations de la Société Civile et les PTF.

Propositions au Gouvernement

- Vulgariser la Résolution 2250 traduite en langue nationale,
- Renforcer le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) au niveau institutionnel et organisationnel,
- Promouvoir l'adéquation formation-emploi,
- Créer des espaces de communication des jeunes,
- Adopter une discrimination positive¹ en faveur des jeunes,
- Multiplier les centres de formation professionnelle,
- Mettre le secteur privé au centre de l'employabilité des jeunes,
- Rendre fonctionnelle l'institution financière des jeunes.

¹ Prévoir pour les jeunes des mesures de nature à accroître leur participation et leur inclusivité, comme on l'a fait pour les femmes à l'image de la Résolution 1325.

- Elaborer un Plan d'Action de mise en œuvre de la Résolution 2250 par le Ministère ayant la jeunesse dans ses attributions,
- Elaborer une politique de gestion des retraités,
- Mettre en place un programme d'entrepreneuriat/investissement destiné aux fonctionnaires qui désirent aller en retraite anticipée afin de libérer plus de places les jeunes demandeurs d'emploi,
- Appuyer et financer le volontariat des mouvements associatifs des jeunes et des femmes,
- Prévoir un quota d'inclusivité des jeunes dans les textes d'application de la Constitution.

Propositions au Parlement

- Constitutionnaliser le Conseil Nationale de la Jeunesse,
- Adopter un budget pour financer des initiatives relevant de l'éducation non formelle,
- Compte tenu de la vulnérabilité de la jeune fille burundaise en général et de la jeune fille encore sur le banc de l'école, débattre de la question de l'âge au mariage dans le sens de son avancement.

Propositions aux Partis Politiques

- Favoriser l'inclusion des jeunes dans les organes dirigeants des Partis à tous les échelons (Colline, Commune, Province et National)
- Promouvoir le développement des idéaux de paix, de tolérance et interdire la propagation des idéaux d'ethnisme et d'exclusion,
- Mettre les jeunes en ordre utile sur les listes des candidats (pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, au moins un doit être âgé de moins de 35 ans)
- Concevoir des programmes d'épanouissement politique des jeunes affiliés.

Propositions aux Organisations de la Société Civile (OSC)

- Faire un plaidoyer pour la mise en place du cadre légal qui favorise la participation des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité,
- Faire un inventaire et assurer un suivi de la mise en application des engagements pris par les décideurs envers les jeunes,
- Vulgariser les instruments favorables à la participation politique des jeunes,
- Créer une synergie pour l'application de la Résolution 2250,
- Sensibiliser les jeunes à l'auto promotion.

Propositions aux Partenaires Techniques et Financiers

- Prioriser le financement qui renforce les capacités d'organisations des jeunes,

- Appuyer les actions de plaidoyer organisées par les organisations de jeunes,
- Appuyer les actions de promotion d'une croissance économique soutenue partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous,
- Appuyer les actions de promotion de l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes à tous, l'accès de tous à la justice et les actions de mise en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,
- Appuyer les partenariats pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Appuyer et financer le volontariat des mouvements associatifs des jeunes et des femmes.
- Appuyer le Plan d'action de mise en œuvre de la résolution 2250

Propositions aux jeunes

- Changer de mentalité
- Cultiver un esprit d'initiative, de créativité, d'innovation et des connaissances de leurs droits,
- Mettre en place et renforcer les foras des jeunes pour les jeunes, sur base des règlements intérieurs élaborés et adoptés par les jeunes,
- Elaborer des projets et plaider pour que les Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) répondent aux besoins des jeunes,
- Renforcer le partenariat et l'unité entre les jeunes.

Sujets de plaidoyer

- *Participation* : Adopter un quota pour les jeunes au niveau du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi qu'une discrimination positive pour les autres instances de prise de décision,
- *Protection* : Elaborer une stratégie Nationale de Résilience positive des jeunes en périodes de conflit et post conflit,
- *Prévention* : Créer un Fonds national de formation professionnelle (prévu par la Politique Nationale de l'Emploi)
- *Partenariat* : Mettre en place un cadre formel tripartite, Gouvernement-Secteur privé-PTF, de création d'emploi des jeunes,
- *Désengagement et réintégration* : Elaborer une Stratégie de renforcement du mouvement associatif des jeunes autour des AGR.

1. Introduction

1.1. But de l'étude

L'Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines (ADISCO) a commandité la présente étude sur l'état des lieux de l'inclusivité des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité au Burundi dans le but de déterminer quantitativement et qualitativement la situation actuelle en ce qui concerne la participation des jeunes dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité au Burundi.

Il s'agit, d'une part, de *mettre en évidence leur participation aux instances de prise de décision* au niveau national et local et, d'autre part, de *renseigner sur les politiques, les approches et les stratégies mises en place* pour permettre l'inclusion des jeunes dans les processus de paix et de sécurité à tous les niveaux.

1.2. Méthodologie

En vue d'arriver à dégager cet état des lieux sur l'inclusivité des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité, *trois aspects méthodologiques ont été combinés : la recherche documentaire, les entretiens et les focus groups*. Les principaux outils, pour collecter les informations, ont été des guides de focus group et des guides d'interviews.

La revue documentaire a été une étape importante pour mener à bien la présente étude. Elle a permis de faire l'assemblage, l'exploitation, l'analyse et la synthèse des données officielles disponibles relatives à la participation des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité. Le travail a consisté à rassembler et exploiter des documents pertinents comme la Constitution de la République du Burundi, la Vision Burundi 2025, le CSLP II, le Programme d'Education et de Formation Patriotique, l'Ordonnance conjointe portant cahier de charges des Comités Mixtes de Sécurité Humaine, la Politique Nationale de la Jeunesse, etc.

Les informations de l'analyse documentaire ont été complétées par d'autres informations collectées sur terrain. Les entretiens avec les interlocuteurs ont été effectués à l'aide des guides d'interview/de focus group. Une liste des personnes, organisations et institutions ressources à interviewer avait été proposée aux enquêteurs. Les entretiens ont été menés en commune Ntakangwa (Mairie de Bujumbura), en commune Ngozi (Province de Ngozi) et en commune de Gitega (Province de Gitega) et en commune de Mutimbuzi (Province Bujumbura rural)

Les informations collectées dans les documents et sur terrain ont été, dans la suite, analysées pour rédiger le présent rapport.

1.3. Contexte général et Résolution 2250 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

1.3.1. Origine et motivations de la Résolution 2250

La signification du terme « jeunesse » varie avec les contextes et les organisations. Dans la Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ), la définition retenue, que la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) du Burundi et la présente étude ont adoptée, est toute personne âgée de 15 à 35 ans. Selon la PNJ du Burundi, la jeunesse s'entend généralement comme une étape transitoire entre une période de dépendance (enfance) et d'indépendance (âge adulte). L'ONU définit les jeunes comme des personnes de 14 à 24 ans. Dans la Résolution 2250, le terme jeunesse s'entend de toute personne âgée de 18 à 29 ans.

Les jeunes représentent la plus grande génération que le monde ait jamais connue. Ils constituent souvent la majorité de la population dans les pays touchés par les conflits armés. Les réalités de la vie des jeunes dans les situations de conflit et post-conflit ne sont pas bien comprises. A titre d'illustration, la majorité des jeunes ne participent pas à la violence et pourtant une certaine opinion considère jeunes hommes comme des agresseurs et les jeunes femmes comme leurs victimes. Les jeunes disposent d'importantes capacités de mobiliser leurs pairs et de comprendre la dynamique et les priorités locales mais ces atouts peuvent être négligés par d'autres acteurs de la consolidation de la paix. L'adhésion à la violence et à l'extrémisme violent, qui découle d'un mouvement de radicalisation touchant particulièrement les jeunes, constitue une menace pour la stabilité et le développement et a souvent pour effet de compromettre la consolidation de la paix et d'alimenter le conflit. Dans la population civile, les jeunes représentent une forte proportion des personnes qui subissent les effets des conflits armés, y compris comme réfugiés et déplacés. Le fait qu'ils soient privés d'accès à l'éducation et de perspectives économiques est fortement préjudiciable à l'instauration durable de la paix et à la réconciliation.

Les jeunes peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de la stabilisation, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix. Ils peuvent en outre servir d'exemple pour ce qui est de prévenir et de combattre l'extrémisme violent, lequel conduit parfois au terrorisme et alimente les conflits, empêche le développement socioéconomique et nourrit l'insécurité régionale et internationale. Les contributions positives des jeunes à la consolidation de la paix ont toujours été méconnues alors que les jeunes sont impliqués dans la prévention de la violence, la lutte contre l'extrémisme violent, la transformation des conflits et la consolidation de la paix dans leurs communautés. Ce contexte a retenu l'attention du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La Résolution 2250 trouve ici sa justification. Elle est la première Résolution qui traite spécifiquement du rôle des jeunes dans les questions de paix et de sécurité et reconnaît le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans les situations de conflit et post conflit. Elle soutient la réintégration significative des jeunes femmes et hommes directement impliqués dans les conflits armés.

1.3.2. Principaux acteurs de l'adoption de la Résolution 2250

Plusieurs acteurs ont joué des rôles clés dans le processus ayant abouti à l'adoption de la Résolution 2250 :

- Etats membres,
- Organismes des Nations Unies : Commission de Consolidation de la paix, Bureau de soutien de la Consolidation de la paix, etc.
- Organisations des jeunes qui interviennent dans la consolidation de la paix,
- Société Civile,
- Organisations inter-gouvernementales,
- Donateurs.

1.3.3. Processus d'adoption de la Résolution 2250

L'adoption de la résolution 2250 a été l'aboutissement d'un long processus jalonné de plusieurs activités au niveau du programme Jeunesse, Paix et Sécurité des NU :

- Création, en 2010, du Réseau inter-institutions pour le développement de la jeunesse doté d'un sous-groupe sur la participation de la jeunesse dans la consolidation de la paix,
- Création, en 2012, d'un groupe de travail inter-institutions sur la jeunesse et la consolidation de la paix,
- Nomination, en 2013, par le Secrétaire Général des NU, d'un Envoyé pour la jeunesse (Envoy on Youth)
- Enoncé, en avril 2014, des principes directeurs sur la participation des jeunes dans la consolidation de la paix,
- Organisation, en août 2015, à Amman, par le Royaume hachémite de Jordanie du Forum Mondial sur la Jeunesse, la Paix et la Sécurité²,
- Organisation, par les Etats Unis (Département d'Etat), en septembre 2015, du Sommet Mondial de la jeunesse contre l'extrémisme violent,
- Adoption, le 9 décembre 2015, à l'unanimité de la Résolution 2250.

1.3.4. Piliers de la Résolution 2250 et engagements des Etats-parties

La Résolution 2250 repose sur cinq principaux piliers :

- La *participation* des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de consolidation de la sécurité,
- La *protection* des jeunes en cas de conflits armés,
- La *prévention* de la violence et la cohésion sociale par des activités ad hoc,
- Les *partenariats* politique, financier, technique et logistique des Etats membres pour s'acquitter des obligations découlant de la Résolution,

² Plus de 11.000 jeunes ont été appelés à l'adoption de la Résolution 2250.

- *Le désengagement et la réintégration* des jeunes ayant participé dans les conflits armés

Plus spécifiquement, en adhérant à la Résolution, les Etats parties s'engagent à :

- assurer la participation active, systématique et significative des jeunes aux questions de paix et de sécurité,
- respecter scrupuleusement les obligations découlant du droit international en matière de protection des civils, y compris des jeunes,
- créer un environnement porteur dans lequel les jeunes aient leur place et bénéficient de l'appui nécessaire pour mener des activités de prévention de la violence et favoriser la cohésion sociale,
- solliciter l'appui des partenaires pour accroître leur appui politique, financier, technique et logistique, compte tenu des besoins des jeunes et leur participation aux efforts de paix entrepris dans les situations de conflit et d'après conflit.
- désengager et réintégrer les jeunes ayant pris part dans des conflits armés.

1.4. Contexte burundais de l'étude

Le Burundi est caractérisé par une population essentiellement jeune, dense et en pleine croissance. Cette population exerce une forte pression sur les ressources nationales. Selon le Programme d'Education et de Formation Patriotique, qui cite le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008, (RGPH 2008), une des conséquences de la pression démographique³ est la multiplication des conflits fonciers avec leur corollaire : conflits au sein des familles et des communautés⁴

Les jeunes représentent une importante majorité de la population totale. Ceux de moins de 25 ans représentaient 66% de la population burundaise⁵. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de la Vision 2025 sur la situation de la jeunesse burundaise a montré que cette dernière est "majoritairement rurale et constitue une force potentielle pour le travail agricole".

Les principaux problèmes identifiés dans la Politique Sectorielle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture sont notamment : l'écart très important entre les effectifs et les formations reçues par les jeunes et l'offre d'emplois, le taux de chômage très élevé chez les jeunes, l'absence de coordination entre les structures ayant la jeunesse dans leurs attributions, les faibles capacités managériales des leaders des associations des jeunes, l'accroissement de la séroprévalence du VIH/SIDA chez les jeunes.

Pour le problème particulier du chômage, la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ) souligne que le niveau très bas d'accès à l'emploi pour les jeunes est une bombe à retardement pour le Burundi : le chômage des instruits et le manque de terres à cultiver

³ Densité moyenne de 310 habitants par km², densité qui dépasse 500 habitants par km² dans certaines provinces comme Kayanza.

⁴ 16.354 conflits avaient été enregistrés par la CNTB entre juillet 2007 et juillet 2010.

⁵ Selon le RGPH 2008.

pour les non instruits, autrement dit, la situation de pauvreté sans issue des jeunes finira un jour par exaspérer les victimes, qui seront mûrs pour verser dans des actes de violence. On rappellera qu'au cours de différentes crises que le pays a connues, les jeunes ont été sollicités par les différentes parties en conflit, mais une fois la paix retrouvée, ces jeunes n'ont pas participé au processus de paix et de sécurité à la hauteur de leurs attentes.

En plus de leur poids démographique, les jeunes vivent des situations spécifiques qui limitent leur épanouissement social et économique, et qui sont aussi potentiellement génératrices de conflits graves, si des politiques adéquates ne sont pas mises en œuvre pour les résoudre. Des heurts entre jeunes d'obédiences politiques différentes sont souvent enregistrés, à l'approche et pendant certaines périodes critiques comme les échéances électorales⁶.

Au niveau régional, le Burundi a adhéré à Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ) adoptée en juillet 2006 à Banjul (Gambie), par les Etats et Gouvernements membres de l'Union Africaine (UA). Les Etats parties à la Charte s'engagent à : i) Garantir l'accès des jeunes au Parlement et à tous les autres niveaux de prise de décision conformément aux lois, ii) Favoriser la création d'une plate-forme pour la participation des jeunes à la prise de décisions aux niveaux local et national, régional et continental de la gouvernance⁷

Par ailleurs, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, dans le chapitre relatif aux « droits fondamentaux » réaffirme et réitère l'attachement et la croyance en un Burundi où tous les citoyens jouissent de leurs droits fondamentaux sans aucune discrimination⁸ et la Constitution de la République du Burundi intègre la totalité de tous ces droits fondamentaux.

⁶ Selon la Politique Nationale de la Jeunesse.

⁷ Article 11 de la Charte Africaine de la Jeunesse.

⁸ Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, pp 27-29.

2. Etat des lieux de l'inclusivité des jeunes dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de sécurité

Selon la Résolution 2250, dans son sens général, « participation » fait référence aux procédures, démarches utilisées pour donner un rôle aux individus dans la prise de décisions, affectant leur communauté ou l'organisation dont ils sont membres. La participation politique inclut notamment l'information, la consultation, la concertation, la codécision et l'évaluation. Sous ce titre, il est fait une distinction entre le niveau de participation dans les instances civiles de prise de décision et le niveau d'inclusivité des jeunes dans les processus de paix et de sécurité.

2.1. Niveau de participation des jeunes dans certaines instances de prise de décision

Comme mentionné plus haut, la Résolution 2250, sous le pilier de la participation, prévoit que les Etats membres accroissent la représentation inclusive des jeunes à tous les niveaux dans les instances de décision. En outre elle prévoit que des mesures soient prises pour donner aux jeunes des responsabilités dans le règlement des conflits. Du sommet à la base, les décisions se prennent au sein de plusieurs institutions. Le tableau ci-après montre le niveau de participation des jeunes dans les principales institutions exécutives et législatives du pays.

Institutions	Effectifs totaux	H	H (%)	F	F (%)	Jeunes 18-35	Jeunes (%)
1. Assemblée Nationale ⁹ (Législature de 2015)	121	78	64	43	36	21 dont 8 femmes	17
2. Sénat ¹⁰ (Législature de 2015)	41	23	56	18	44	0	0
3. Ministres ¹¹	20	14	70	6	30	0	0
4. Ambassadeurs ¹²	23	21	91	2	9	0	0
5. Assistants des Ministres ¹³	20	13	65	7	35	0	0
6. Secrétaires Permanents des Ministres ¹⁴	20	17	85	3	15	0	0
7. Conseil National de Sécurité ¹⁵	17	15	88	2	12	0	0

⁹ Selon l'Assemblée Nationale

¹⁰ Selon le Sénat du Burundi

¹¹ Selon le Secrétariat Général du Gouvernement

¹² Selon le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale

¹³ Selon le Secrétariat Général du Gouvernement

¹⁴ Selon le Secrétariat Général du Gouvernement

¹⁵ Selon le Président du CNS

Institutions	Effectifs totaux	H	H (%)	F	F (%)	Jeunes 18-35	Jeunes (%)
8. Présidents des Tribunaux de Résidence ¹⁶	135	108	80	27	20	0	0
9. Présidents des Tribunaux de Grande Instance ¹⁷	20	11	55	9	4	0	0
10. Procureurs de la République ¹⁸	18	16	89	2	11	0	0
11. Présidents de la Cour Suprême, de la Cour Administrative, CSTB, du Tribunal du Travail ¹⁹	4	2	50	2	50	0	0
<i>Total Cours et Tribunaux</i>	<i>177</i>	<i>137</i>	<i>77</i>	<i>40</i>	<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
12. Recteurs d'Universités ²⁰	11	10	91	1	9	0	0
13. Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ²¹	5	3	60	2	40	0	0
14. Commissions Electorales Provinciales (CEPI) ²²	163	113	69	50	31	0	0
15. Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) ²³	7	4	57	3	43	0	0
16. Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) ²⁴	50	37	74	13	26	0	0

¹⁶ Selon le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, Département de l'Organisation Judiciaire

¹⁷ Selon le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, Département de l'Organisation Judiciaire

¹⁸ Selon le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, Département de l'Organisation Judiciaire

¹⁹ Selon le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, Département de l'Organisation Judiciaire

²⁰ Selon le Secrétariat Permanent du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

²¹ Selon le Président de la CENI

²² Selon les Présidents des CEPI

²³ Selon le Président de la CNIDH

²⁴ Selon le Président de la CNTB

Institutions	Effectifs totaux	H	H (%)	F	F (%)	Jeunes 18-35	Jeunes (%)
17. Conseil Economique et Social (CES) ²⁵	20	15	75	5	25	1	0,05
18. Gouverneurs de Provinces et Maire ²⁶	18	16	89	2	11	0	0
19. Conseillers Principaux des Gouverneurs de Provinces ²⁷	18	18	100	0	0	0	0
20. Conseillers Sociaux et Culturels des Gouverneurs de Provinces ²⁸	18	13	72	5	18	1	5,5
21. Conseillers Economiques des Gouverneurs de Provinces ²⁹	18	17	94	1	6	0	0
22. Directeurs des Districts Sanitaires ³⁰	46	44	96	2	4	0	0
23. Directeurs Provinciaux de l'Agriculture et de l'Elevage ³¹	18	17	94	1	6	0	0
24. Directeurs Provinciaux de l'Enseignement ³²	18	17	94	1	6	0	0
25. Directeurs Provinciaux de la Santé ³³	18	17	94	1	6	0	0
26. Administrateurs Communaux ³⁴	120	79	66	41	34	0	0

²⁵ Selon le Président du CES

²⁶ Selon le Service des Ressources Humaines du Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique

²⁷ Service des Ressources Humaines du MIFP

²⁸ Service des Ressources Humaines du MIFP

²⁹ Service des Ressources Humaines du MIFP

³⁰ Selon le Ministère de la Santé publique et de la Lutte contre le VIH/SIDA

³¹ Selon les Gouverneurs de provinces

³² Selon les Gouverneurs de provinces

³³ Selon les Gouverneurs de provinces

³⁴ Selon les CENI, CEPI et CECI

Institutions	Effectifs totaux	H	H (%)	F	F (%)	Jeunes 18-35	Jeunes (%)
27. Directeurs Communaux de l'Enseignement (DCE) ³⁵	119	111	93	8	7	3	2,5
28. Membres des Conseils Communaux ³⁶	2001	1341	67	660	33	1400	70
29. Directeurs des Ecoles Post Fondamentales ³⁷	1.091	1061	97	30	3	0	0
30. Chefs de Colline ³⁸	2.909	2723	94	186	6	1454	50

De l'analyse de ce tableau, *il ressort une très faible représentation des jeunes dans les instances de prise de décisions*. A des niveaux très différents, seuls l'Assemblée Nationale, l'enseignement (au niveau communal), les conseils communaux et les directions des collines comprennent des jeunes.

Il est à souligner que le Code Electoral de 2014, élaboré en référence à la Constitution Burundaise en vigueur depuis le 18 mars 2005, semble offrir un cadre juridique favorable à la participation des jeunes aux instances de prise de décision à la base. En effet, pour être dirigeant à la base, le candidat membre du Conseil Communal doit notamment être âgé de 25 ans révolus au moment de l'élection³⁹. Le candidat membre du Conseil de colline ou de quartier, quant à lui, doit être âgé de vingt-cinq ans révolus au moment de l'élection⁴⁰. C'est vraisemblablement pour cette raison que 70% des membres des Conseils Communaux et 50% des chefs de collines sont des jeunes. Ces niveaux de représentations sont confortables pour les jeunes et peuvent leur servir de points de départ pour gagner d'autres zones d'influence.

³⁵ Selon les Directions Provinciales de l'Enseignement (DPE)

³⁶ Selon les Conseillers socio culturels des Gouverneurs de provinces

³⁷ Selon la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

³⁸ Selon les CENI, CEPI et CECI

³⁹ Code Electoral, article 183 c

⁴⁰ Code Electoral, article 172 c.

2.2. Niveau d'inclusivité des jeunes dans les processus de paix et de sécurité

2.2.1. Etat des lieux dans les instances de prise de décisions des corps de défense et de sécurité

La Résolution 2250, sous le pilier de la participation, prévoit que des mesures soient prises pour donner aux jeunes des responsabilités dans la consolidation de la paix. Dans son fonctionnement, le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants (MDNAC) doit disposer d'une administration centrale regroupant des organes de conception et d'un Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale en tant qu'organe d'exécution. Des bureaux et des entités spécialisées doivent appuyer techniquement le Ministère et l'EMG pour que ces derniers remplissent les missions qui leur sont dévolues. Le tableau ci-après montre l'état des lieux de la participation des jeunes dans les instances de prise de décisions des corps de défense et de sécurité.

Institutions	Effectifs	H	F	Jeunes
Forces de Défense Nationale du Burundi ((FDN)⁴¹				
1. <i>Cabinet</i> : Ministre, Secrétaire Permanent (SP), Assistant du Ministre	3	3	0	0
2. Chef d'Etat-major de la FDNB, Brigade Spéciale de la Protection des Institutions, Commandant de l'infanterie, Commandant des Forces Aériennes, Commandant des Forces Marines.	5	5	0	0
3. <i>Etat-Major</i> (Inter-Armes, Logistique et Formation, Services Généraux)	3	3	0	0
4. <i>Commandant des Unités spécialisées</i> (Génie des Travaux, Brigades Logistique, Groupement des Matériels et Engins)	3	3	0	0
5. <i>Commandants des Régions Militaires</i> (5 régions)	5	5	0	0
6. <i>Ecoles</i> (ISCAM, ESO, CI)	3	3	0	0
7. Inspecteur Général	1	1	0	0
<i>Total FDN</i>	<i>23</i>	<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

⁴¹ Source : Secrétaire Permanent au MDNAC.

Institutions	Effectifs	H	F	Jeunes
Police Nationale du Burundi (PNB) ⁴²				
1. Cabinet : Ministre, SP et AM	3	3	0	0
2. DG Protection Civile	1	1	0	0
3. Commandants des Régions de Police	5	5	0	0
4. Commissaires Provinciaux de Police	18	18	0	0
5. Commissariat Général des Migrations	1	1	0	0
6. Unité d'Appui à la Sécurité des Institutions (API)	1	1	0	0
7. Police Spéciale de Roulage et de la Sécurité Routière	1	1	0	0
8. Groupement Mobile d'Intervention Rapide (GMIR)	1	1	0	0
9. Unité de Lutte contre la Délinquance Policière	1	1	0	0
10. Police des Mineurs et de Protection des Mœurs	1	0	1	0
11. Unité Anti-Drogue (UAD)	1	1	0	0
12. Brigade de Recherche et d'Investigation Judiciaire.	1	1	0	0
13. Unité Musique.	1	1	0	0
<i>Total PNB</i>	<i>33</i>	<i>32</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Le tableau montre que les jeunes ne sont pas impliqués dans les instances de prise de décisions des corps de défense et de sécurité.

2.2.2. Niveau d'inclusivité des jeunes dans les Comités Mixtes de Sécurité Humaine (CMSH) et dans les missions de maintien de la Paix

Une ordonnance Ministérielle conjointe (MSP et MIFP) portant cahier de charge des CMSH, a été signée en date du 4 février 2014. Selon cette Ordonnance, la contribution de la population à la sécurité doit se faire sous une forme organisée par l'Etat appuyé par les acteurs non-étatiques. Au niveau local, le Gouvernement va assurer la coordination des actions à travers les Comités Mixtes de Sécurité (CMS) qui regroupent

⁴² Source : Secrétaire Permanent au MSP.

les principaux intervenants dans le secteur de la sécurité. Ces Comités doivent répondre devant l'autorité administrative (province, commune, zone, colline) qui est légalement mandatée pour coordonner leurs activités.

Selon l'article 8 de l'ordonnance les CMS, au niveau communal, seront constitués par 2/3 des membres provenant de l'administration, de la police et la justice, et 1/3 de la population et autres partenaires de la société civile incluant les représentants des opérateurs sociaux et économiques locaux. *Les jeunes et les femmes sont respectivement représentés à 40 et 30% de l'ensemble des membres du Comité.*

Selon l'article 10, *les membres des CMS au niveau des zones sont variables mais doivent obligatoirement inclure :*

- Le Chef de zone,
- Tous les Chefs d'antennes de police affectés dans la zone,
- Tous les chefs de collines,
- L'Agronome zonal,
- La Vétérinaire zonal,
- Le Titulaire du Centre de Santé le plus proche du bureau zonal
- Cinq (5) membres de la Société civile élus parmi et par les représentants de toutes les organisations et/ou associations établies dans la Zone, y compris les Confessions Religieuses, sous la supervision du Chef de Zone ou son délégué,
- Le Juge Président du Tribunal de Résidence (là où il existe)
- La Représentante du Forum des Femmes,
- Le Représentant des jeunes.

Les jeunes et les femmes sont respectivement représentés à 40 et 30% de l'ensemble des membres du Comité. Autrement dit, les quotas doivent être observés tant au niveau du sexe que de l'âge.

Au niveau de l'exécution, en 2017, 5.926 militaires étaient en missions de maintien de la paix à l'étranger (AMISOM et MINUSCA). Parmi eux, 5.247 étaient des hommes contre 79 femmes. *Les jeunes représentaient 70% des effectifs, soit 4.148 militaires⁴³.*

2.3. Etat de la protection des jeunes en cas de conflits

2.3.1. Recommandations de la Résolution 2250 en matière de protection des jeunes

La Résolution 2250 demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter scrupuleusement les obligations à elles faites par le droit international en matière de protection des civils, y compris des jeunes, notamment celles qui découlent des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977 aux dites conventions. Elle demande à toutes les parties à des conflits armés de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils, y compris les jeunes, contre toutes les formes de violence sexuelle ou sexiste.

⁴³ Selon le Secrétaire Permanent au MDNAC.

La Résolution réaffirme que les États doivent respecter et défendre les droits de l'homme de toute personne, y compris les jeunes, à l'intérieur de leur territoire et relevant de leur juridiction comme le prescrit le droit international applicable et réaffirme qu'il incombe au premier chef à chaque État de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Elle exhorte les États Membres à envisager, dans le respect du droit international, des mesures particulières propres à protéger les civils, y compris les jeunes, en temps et au lendemain de conflit armé.

2.3.2. Actions du Gouvernement visant la protection des jeunes en temps et au lendemain de conflits

Comme souligné plus haut, au Burundi, les jeunes ont pris une part active aux conflits cycliques qu'a connus le pays. Pour protéger ces jeunes, le Gouvernement a élaboré six politiques/programmes/stratégie de protection des jeunes en temps et au lendemain de conflits. Certains textes sont antérieurs à la Résolution 2250. Les outils élaborés sont :

- la *Politique Nationale des Droits de l'Homme*⁴⁴ et de son plan d'action,
- la *Politique Nationale de la Défense* qui prend en compte le rôle joué par les sociétés de gardiennage⁴⁵,
- le *Programme d'instruction intensive en matière d'éthique militaire, de Droit International Humanitaire (DIH), de Droits de l'Homme (DH) et de civisme* parallèlement à la distribution dans toutes les régions militaires d'un livret en rapport avec l'éthique et la déontologie et d'un livret de guide militaire en droit de l'homme,
- le *programme de collecte et de destruction des ALPC*⁴⁶ et de *l'actualisation de la plateforme nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes* pour une évolution positive de la situation sécuritaire du pays,
- de la nouvelle *loi qui réprime les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre*⁴⁷ (VSBG)
- la *Stratégie Nationale de sécurité*⁴⁸ qui prévoit, pour protéger la population contre les menaces d'ordre social, de mettre en place une loi spécifique qui protège les élèves filles contre les mariages précoces et les grossesses avant la fin de l'école secondaire⁴⁹ et intégrer les jeunes dans les circuits de production par l'apprentissage et la formation professionnelle.

Malgré les avancées, les défis à relever ne manquent pas. Les jeunes restent dans une zone d'ombre, pris entre les droits et les protections dont jouissent les enfants et les droits et les prérogatives politiques dont ils devraient jouir en tant

⁴⁴ Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CSLP II.

⁴⁵ Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants. La Politique Nationale de la Défense recommande qu'il y ait une loi ou un texte qui régit le secteur de gardiennage et de la sécurité privée.

⁴⁶ Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CSLP II.

⁴⁷ Loi du 22 septembre 2016.

⁴⁸ Cette stratégie est un outil du Conseil National de la Sécurité.

⁴⁹ Appelée aujourd'hui Ecole fondamentale et post fondamentale.

que jeunes adultes mais qu'ils ne peuvent souvent pas exercer. A titre d'illustration, les affrontements entre jeunes de formations politiques différentes sont une réalité. Le phénomène de trafic de jeunes filles est loin d'être éradiqué. Selon la Radiotélévision Nationale du Burundi (RTNB) captée le 25 avril 2018, la plupart des jeunes qui prestent au sein des sociétés de gardiennage n'ont pas de contrat de travail.

2.4. Niveau de prévention de la violence contre les jeunes

2.4.1. Recommandations de la Résolution 2250 en matière de violences contre les jeunes

D'après la Résolution 2250, *il importe de supprimer les causes et les facteurs de radicalisation des jeunes qui conduisent à la violence et à l'extrémisme violent* et, dans certains cas, au passage à l'acte terroriste. La Résolution exhorte les États Membres à *créer un environnement porteur dans lequel les jeunes de tous horizons aient leur place et bénéficient de l'appui nécessaire pour mener des activités de prévention de la violence et favoriser la cohésion sociale*. Elle souligne qu'il importe de concevoir des politiques pour la jeunesse qui viennent renforcer les activités de consolidation de la paix et notamment favoriser le développement économique et social, appuyer les projets de développement de l'économie locale et offrir aux jeunes des perspectives d'emploi et de formation technique, en stimulant l'éducation, l'esprit d'entreprise et l'engagement politique constructif de la jeunesse

La Résolution demande instamment aux États Membres d'agir, s'il y a lieu, en faveur d'une *éducation pour la paix de qualité*, qui donne aux jeunes les moyens de participer de façon constructive à la vie de la société civile et aux activités politiques inclusives.

2.4.2. Actions du Gouvernement visant la prévention des violences par et pour les jeunes

Appuyé par ses partenaires techniques et financiers, le Gouvernement du Burundi a adopté, même avant d'adhérer à la Résolution 2250, une quinzaine de politiques/stratégies qui prévoient des actions de nature à prévenir des violences par et pour les jeunes. Il s'agit notamment :

- *de la Vision «Burundi 2025»* qui comprend cinq questions transversales à savoir : le genre, la jeunesse, les personnes vulnérables, la technologie et l'environnement. Elle envisage de mettre en place une politique d'encadrement de la jeunesse articulée notamment sur l'éducation civique et l'esprit d'entreprise. Selon toujours la Vision 2025, la politique sera accompagnée par des mécanismes de financement appropriés pour promouvoir les initiatives locales d'auto-développement.
- *du CSLP II* : qui prévoit la promotion des PMI/PME, incluant les initiatives des jeunes et l'entrepreneuriat féminin, la formation d'associations de femmes et de jeunes pour un artisanat plus attractif et plus dynamique.

- *de la Politique Sectorielle du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la culture*, qui accorde une place importante à la jeunesse, particulièrement en ce qui concerne l'appui à l'autopromotion des jeunes et à la lutte contre les facteurs potentiellement générateurs de frustrations chez les jeunes, en l'occurrence le chômage⁵⁰.
- *de la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ)* accompagnée d'un plan stratégique 2014-2016 et d'un plan de suivi-évaluation, qui comprend cinq (5) axes stratégiques. La Politique Nationale de la Jeunesse comporte cinq axes stratégiques. Le 2^{ème} axe prévoit d'offrir aux jeunes des alternatives de formation civique et professionnelle. Le 4^{ème} axe concerne l'amélioration de l'accès des jeunes à l'emploi et à l'auto-développement.
- *de la Politique Nationale de l'Emploi*⁵¹ qui comprend cinq axes. Le 5^{ème} axe concerne la promotion de l'emploi des jeunes, des femmes, des personnes vivant avec un handicap et l'inclusion sur le marché du travail.
- *de la Politique Nationale de l'Enseignement Technique et Formation Professionnelle*⁵² dont l'objectif est de former une main d'œuvre qualifiée.
- *de la Politique de Démobilisation et de Reconversion des Militaires et Combattants* qui, entamée en 2003, s'est poursuivie à travers les activités du Programme National de Démobilisation, Réinsertion et Réintégration (PNDRR).
- *de la Politique Nationale de Santé 2016-2025* qui prévoit, pour les jeunes, la santé sexuelle et reproductive axée sur la prévention des grossesses précoces, la prévention des IST-VIH/SIDA, la prévention des mariages précoces, la prévention et la prise en charge des addictions (alcool, tabac, drogues), l'éducation nutritionnelle, l'éducation sexuelle adaptée à leur âge, la promotion de l'égalité du genre dans les écoles et la protection des adolescent(e)s contre les violences sexuelles et autres abus sexuels (viols).
- *de la Politique Nationale de Décentralisation* qui prévoit la réforme des programmes scolaires et universitaires dans le sens de préparer les générations futures à acquérir de façon précoce la culture de la Décentralisation, et partant l'ouverture des filières et la spécialisation en Décentralisation, Développement Local et Gouvernance locale pour accueillir des jeunes qui ont l'ambition de devenir des cadres en Décentralisation et gestion des collectivités locales.
- du *Programme National de Référence*⁵³ utilisable tant dans le public, le communautaire que dans le privé, dans le secteur de l'enseignement pré scolaire.
- du *Programme d'Éducation et de Formation Patriotique* du Ministère ayant l'intérieur dans ses attributions.

⁵⁰ Politique Nationale de la Jeunesse, p.23.

⁵¹ Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité sociale (Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CSLP II)

⁵² Cette politique est confiée au Ministère ayant l'enseignement des métiers et la formation professionnelle dans ses attributions.

⁵³ Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CSLP II.

- *de la Stratégie de Développement du Secteur Privé* qui prévoit d'encourager les entreprises à développer une politique de stages récurrents pour les jeunes diplômés et de créer et équiper les Collèges Techniques et Centres de Formation Professionnelle pour les jeunes.
- *de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière* qui prévoit, dans ses objectifs, de disposer des services et des produits financiers de qualité en adéquation aux besoins de la clientèle cible, en général, et de développer des approches et des produits financiers pour les femmes et les jeunes, en particulier.
- *De la Loi N° 1/12 du 28 juin 2017 régissant les sociétés coopératives et de la Loi N° 1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif au Burundi.*

A côté de ces textes, l'Agence Burundaise pour l'Emploi des Jeunes (ABEJ) a été créée en 2010. Il s'agit d'une institution du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture chargée de l'emploi, de l'auto-emploi et de l'employabilité des jeunes.

Bien que ces politiques et stratégies de prévention tiennent compte de l'importance de l'autonomisation des jeunes, les grandes orientations continuent de sous-estimer les potentialités des jeunes, ce qui accentue leur marginalisation. Les différentes approches de prévention de la violence prennent en compte les jeunes certes, mais ne sont pas toujours centrées sur cette catégorie sociale. On notera que la Constitution du Burundi ne prend pas en compte les jeunes.

2.5. Etat du désengagement et de la réintégration des jeunes ayant participé dans les conflits armés

Après son adoption, au niveau des prochaines étapes, la Résolution prie le Secrétaire Général de mentionner, dans les rapports qu'il établit au sujet des questions dont le Conseil est saisi, les mesures prises en application de la présente Résolution, y compris des informations sur les jeunes en temps des conflits armés et l'existence de mesures intéressant la prévention de conflit, les partenariats, la participation, la protection, le désengagement et la réinsertion des jeunes sous l'emprise de la présente résolution.

Même s'elles sont antérieures à la résolution 2250, le Burundi a fait quatre grandes réalisations dans le cadre du désengagement et de la réintégration des jeunes ayant participé dans les conflits armés. Il s'agit :

- de la *Politique de démobilisation et de reconversion* des militaires et combattants,
- de la *Stratégie Nationale de Réintégration socio-économique* des personnes affectées par le conflit,
- du *Programme National de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration* (PNDRR), clôturé le 31 décembre 2008, qui a permis la démobilisation, la réinsertion et la réintégration de 29.528 combattants⁵⁴ essentiellement jeunes,

⁵⁴ Stratégie Nationale de Réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit.

- *du Programme de réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit*⁵⁵ qui a permis de prendre en considération les cas spécifiques des personnes vulnérables dont les jeunes.

NB : Au niveau des statistiques, le bilan global des activités de démobilisation au 31/12/2007 faisait ainsi état d'un résultat total de 20.330 personnes démobilisées, dont 506 femmes et 3.042 enfants⁵⁶. Selon les résultats d'un dénombrement effectué courant décembre 2007, les effectifs globaux étaient établis comme suit : 27.570 dans la FDN et 17.693 dans la PNB, soit un effectif global de 45.263 hommes.

2.6. Niveau de partenariats

2.6.1. Recommandations de la Résolution 2250 en ce qui concerne les partenariats

La Résolution 2250 exhorte les États Membres à *accroître, autant que nécessaire, leur appui politique, financier, technique et logistique, compte tenu des besoins des jeunes et de leur participation aux efforts de paix entrepris dans les situations de conflit et d'après conflit, y compris par les entités, Fonds et Programmes des Nations Unies*, notamment le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds des Nations Unies pour la Population et ONU-Femmes, et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes compétents, ainsi que par les acteurs régionaux et internationaux.

La Résolution engage les États Membres à *se rapprocher des communautés locales et des acteurs non gouvernementaux pour arrêter des stratégies de nature à permettre de faire pièce au discours de l'extrémisme violent* susceptible d'inciter à des actes terroristes, à s'attaquer aux conditions qui sont le terreau de l'extrémisme violent, qui sont propres à faire le lit du terrorisme, et notamment en responsabilisant les jeunes, les familles, les femmes et les dignitaires du monde de la religion, de la culture et de l'éducation et tous autres groupes concernés de la société civile et à se donner des approches spécialement adaptées pour faire obstacle à tout recrutement dans ce type d'extrémisme violent et promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales.

La thématique de la jeunesse est transversale, comme il ressort de la Vision 2025 et d'autres textes qui s'y réfèrent, comme la Politique Nationale de la Jeunesse. Ainsi divers partenaires ont appuyé et continuent d'appuyer le Gouvernement du Burundi dans ses efforts de consolidation de la paix post-conflit. Ces partenaires sont du Système des Nations Unies, des bilatéraux, des ONG internationales et les ASBL locales.

⁵⁵ Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CSLP II.

⁵⁶ Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du CSLP II.

2.6.2. Quelques partenaires directs du Gouvernement

Partenaires	Nature des appuis/partenariats
Institutions du Système des Nations Unies	
1. UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse
2. UNFPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse ▪ Mise en œuvre du projet "Appui à la cohésion sociale et sécurité communautaire chez les jeunes touchés par les conflits" en partenariat avec les ministères ayant respectivement l'intérieur et la jeunesse dans leurs attributions ▪ Mise en œuvre du projet "Contribution à la réintégration des retournés" en partenariat avec les ministères ayant respectivement l'intérieur et la jeunesse dans leurs attributions
3. UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à l'organisation du Forum National des Jeunes, à Gitega du 18 au 20 avril 2007, ▪ Lutte contre les violences faites aux femmes
4. PNUD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'élaboration de la Politique Nationale de l'Emploi, ▪ Construction et équipement de centres pour les jeunes, ▪ Participation de 12.600 jeunes aux activités culturelles, sportives et de cohésion sociale, ▪ 1.800 personnes vulnérables ont eu accès au crédit pour entreprendre les activités génératrices de revenus (2015 et 2016) ▪ Formation des jeunes des partis politiques aux techniques de communication non violente, ▪ Programme conjoint de volontariat national des jeunes, ▪ Réhabilitation des infrastructures par des jeunes vulnérables en système HIMO (Rumonge)
5. ONUFEMMES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formations axées sur les capacités managériales et d'entrepreneuriat des femmes, ▪ Appui à la redynamisation des initiatives novatrices des femmes dans la réconciliation et la cohabitation pacifique des communautés ▪ Lutte contre les violences basées sur le genre et prise en charge des victimes

Partenaires	Nature des appuis/partenariats
6. FIDA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutte contre les violences basées sur le genre et prise en charge des victimes ▪ Appui à l'élaboration de la Politique Nationale de l'Emploi ▪ Stages de premier emploi en faveur des jeunes diplômés
7. BIRD et IDA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au programme de création d'emploi. ▪ Programme Emplois, Jeunes Ruraux (EJR), pour FIDA.
ONG et autres partenaires régionaux et internationaux	
8. NORAD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette organisation a appuyé l'analyse nationale sur l'état des lieux de la jeunesse urbaine et rurale
9. Pays bas et Belgique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration régionale de la dimension sécuritaire et opération de maintien de la paix, ▪ Appui à l'enseignement professionnel.
10. CONFEJES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette organisation a appuyé le Département de l'Insertion Economique des Jeunes, pour la formation en 2004 de deux formateurs par commune en entrepreneuriat et autres matières et techniques.
11. RECSA CEEAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions de renforcement de la coopération entre différents partenaires dans le cadre de la lutte contre la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC)
12. Union Européenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion d'une culture de respect des droits humains, des principes démocratiques et de la dimension genre
13. BAD	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à l'élaboration de la Politique nationale de l'emploi
14. Search For Common Ground	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation des ateliers régionaux de sensibilisation et de conscientisation des jeunes des partis politique en vue de renforcer la cohabitation pacifique, financement des activités relatives à l'éducation citoyenne des jeunes.

N.B La liste ci-dessus n'est pas exhaustive

2.6.3. Partenaires indirects

Ils sont appelés indirects parce que tout en menant des actions qui s'inscrivent dans le cadre de la Résolution 2250, ils travaillent directement avec les ASBL locales.

Identification partenaires	Nature des appuis/partenariats
1. CORDAID	Financement des activités de plaidoyer pour la promotion de l'employabilité et l'inclusion des jeunes.
2. Union Européenne	Subvention des initiatives s'inscrivant dans le domaine de l'éducation citoyenne des jeunes et l'employabilité des jeunes.
3. 11 1 1 11	Financement des activités relatives à l'éducation citoyenne des jeunes.
4. CARE International au Burundi	Subvention des activités augmentant l'employabilité des jeunes et financement des activités relatives à l'éducation citoyenne des jeunes.
5. AFSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement des activités augmentant l'employabilité des jeunes. ▪ Financement des activités pour la consolidation de la cohésion sociale parmi les jeunes et leur leadership communautaire.
6. CCFD-TS	Appui institutionnel et financement des activités relatives à l'éducation citoyenne des jeunes.

Sans avoir le statut de partenaires officiels du Gouvernement du Burundi, *certaines ASBL locales mènent des actions qui cadrent avec la Résolution 2250*. La liste, ci-après, n'est pas exhaustive. Il s'agit notamment :

- de l'Appui au Développement Intégral et à la Solidarité sur les Collines (ADISCO),
- du Réseau des organisations des Jeunes en Action pour la paix, la réconciliation et le développement (REJA),
- de l'Organisation d'Appui à l'Autopromotion (OAP)
- de l'Association pour la Promotion de la Fille Burundaise (APFB),
- de l'Association pour une Jeunesse Africaine Progressiste (AJAP),
- du Burundi Business Incubator (BBIN)
- du New Generation Burundi,
- de l'Association des Scouts du Burundi,

de l'Association des Guides du Burundi.

N.B. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

3. Blocages rencontrés par les jeunes dans leur participation dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité

Certaines dispositions du cadre politique, légal et institutionnel sont favorables à la participation des jeunes. A titre d'illustration, pour entrer au parlement, le candidat aux élections des députés doit notamment « être âgé de 25 ans révolus au moment de l'élection⁵⁷. Par contre, d'autres dispositions sont de véritables barrières à l'entrée dans les instances de prise de décisions. Le tableau, ci-après, en donne quelques illustrations.

3.1. Blocages liés aux dispositions des textes nationaux

Textes	Nature des blocages
<p>1. Constitution de la République du Burundi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Article 97 : Le candidat aux fonctions de Président de la République doit :</i> <ol style="list-style-type: none"> 1) avoir la qualité d'électeur dans les conditions précisées par la loi électorale ; 2) être de nationalité burundaise de naissance ; 3) être âgé de trente-cinq ans révolus au moment de l'élection ; 4) résider sur le territoire du Burundi au moment de la présentation des candidatures ; 5) jouir de tous ses droits civils et politiques ; 6) souscrire à la Constitution et à la Charte de l'Unité Nationale ▪ <i>Le terme "jeunes" n'apparaît pas dans la constitution parmi les conditions pour être député.</i>
<p>2. Code électoral du Burundi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Article 94 : Le candidat aux fonctions de Président de la République doit être âgé de trente-cinq ans révolus au moment de l'élection. Il reprend le contenu de l'article 97 de la Constitution. Après 35 ans, on n'est plus dans la catégorie des jeunes.</i> ▪ <i>Article 104 : A la déclaration de candidature, le candidat doit avoir constitué un cautionnement de quinze millions de francs burundais (15.000.000 FBu) par le versement sur un compte du Trésor Public ouvert à cet effet à la Banque de la République du Burundi. Ce cautionnement est trop élevé.</i>

⁵⁷ Code électoral, article. 125 c.

Textes	Nature des blocages
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Article 158</i> : Le candidat aux élections des Sénateurs doit être âgé de trente-cinq ans révolus au moment de l'élection. C'est le même blocage que pour le cas du candidat Président de la République. ▪ <i>Article 177</i> du chapitre II relatif à l'élection des conseils de collines ou de quartiers et des chefs de collines : Sont proclamés élus les cinq candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. <i>En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu s'ils sont de même sexe. Dans le cas contraire, est élu celui de sexe le moins représenté.</i> Ici le plus âgé peut se trouver ayant plus de 35 ans.

3.2. Autres blocages rencontrés par les jeunes dans leur participation

Nature des blocages	Description des blocages
<p>1. Contexte socio-économique peu favorable à la participation des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un contexte où l'aide publique au développement ne montre aucun signe à l'accroissement et où les perspectives budgétaires s'annoncent difficiles, la marge de manœuvre du Gouvernement, pour faire participer les jeunes, est fortement réduite. ▪ Les difficultés économiques du pays peuvent jouer un rôle de freinage des initiatives, dans la mesure où le pays compte plusieurs catégories de citoyens qui ont besoin d'appuis et de soutiens multiformes, au point que les jeunes n'apparaissent plus comme une catégorie prioritaire⁵⁸ ▪ La Fonction Publique est presque saturée. Très peu de jeunes y sont embauchés chaque année. ▪ Le secteur privé souffre d'atrophie.
<p>2. Pratiques discriminatoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absence d'équité et d'objectivité dans l'accès aux emplois⁵⁹. ▪ Les adultes sont effrayés de partir quand ils atteignent l'âge de la retraite⁶⁰. ▪ Les adultes ne semblent pas sécurisés quand il faut confier des responsabilités aux jeunes⁶¹.

⁵⁸ D'après la Politique Nationale de la Jeunesse.

⁵⁹ Exposée dans la Politique Nationale de la Jeunesse.

⁶⁰ D'après les jeunes interviewés.

⁶¹ D'après les jeunes interviewés.

Nature des blocages	Description des blocages
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La participation politique est rigoureusement contrôlée et pratiquement impossible en dehors de l'affiliation aux partis politiques établis⁶².
<p>3. Faiblesse du mouvement associatif burundais</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fait que le mouvement associatif ne soit pas développé au Burundi, particulièrement au sein des populations rurales et des jeunes, est une sérieuse entrave à la promotion de l'auto-développement, notamment à travers les AGR. ▪ Les bailleurs de fonds apportent l'essentiel des ressources pour faire fonctionner le mouvement associatif.
<p>4. Ignorance des droits par les jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les jeunes, et même certains responsables, sont sous-informés au sujet des instruments légaux, au niveau national, régional et international, qui favorisent la participation politique des jeunes⁶³. ▪ Par ailleurs, le constat est que les jeunes ne connaissent pas suffisamment leurs droits en matière de participation politique.
<p>5. Pauvreté des parents et des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains parents sont incapables de soutenir financièrement leurs enfants dans leurs actions d'autopromotion. ▪ S'il advenait que la barrière d'âge soit enlevée, les jeunes seraient toujours bloqués financièrement pour prétendre à certaines instances de prise de décisions
<p>6. Crise de confiance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une crise de confiance dans les institutions publiques burundaises chargées de la promotion de l'emploi caractérise la moitié des chômeurs⁶⁴. ▪ Les banquiers ne sont pas attirés par le financement des associations auxquelles ils reprochent une gestion peu rigoureuse et une faiblesse du patrimoine.
<p>7. Blocages liés aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Certains jeunes veulent des facilités, s'enrichir le plus rapidement possible en fournissant peu d'efforts⁶⁵</i>

⁶² Assemblée Générale du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Etude sur les jeunes et la paix et la sécurité, mars 2018 (Pour le cas du Burundi)

⁶³ Constat fait lors des interviews.

⁶⁴ Selon le Programme d'Education et de Formation Patriotique (p.85), citant une étude réalisée par l'Institut de Développement Economique du Burundi (IDEC)

⁶⁵ D'après les responsables interviewés.

Nature des blocages	Description des blocages
<p>Comportements et attitudes des jeunes eux-mêmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les jeunes ne sont pas solidaires entre eux, ils ne savent pas se mettre ensemble pour revendiquer leurs droits, défendre leurs idées et leurs intérêts et n'ont pas de soutiens⁶⁶.</i> ▪ <i>Comme ils n'ont pas de moyens, ils sont prêts à suivre n'importe quel politicien qui leur offre de l'argent peu importe où il les conduit⁶⁷.</i>

4. Effets de la non représentativité des jeunes dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité

Comme montré plus haut, les jeunes ne sont que faiblement ou sporadiquement représentés dans les processus de paix et de sécurité et dans les instances de prise de décisions. Ce qui fait que leurs besoins spécifiques ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'élaboration des programmes stratégiques nationaux.

Lors du Forum National des Jeunes organisé à Gitega du 18 au 20 avril 2007, le Président du Conseil National des Jeunes a déclaré : *"Ce que vous faites pour nous sans nous est contre-nous"*. Cette déclaration résume les effets de cette non représentativité, ou très faible représentativité des jeunes et montre, à suffisance, qu'il y a de fortes chances que les décisions prises par les instances dont les jeunes ne sont pas membres ne prennent pas en compte les intérêts de ces mêmes jeunes. A titre d'illustration, les jeunes ne trouvent pas facilement d'emplois parce que les instances qui prennent les décisions ont dressé des barrières en termes d'expériences ou d'âge qu'ils doivent justifier. Il n'est pas courant de trouver des personnes de moins de 35 ans dans certains postes techniques, qui peuvent prendre des décisions, ou dans des fonctions officielles de leadership politique. Plus haut, il a été mentionné des tentatives de solutions à ce genre de barrières. Il reste à consigner ce genre de solutions dans des textes.

Si l'approche participative a caractérisé l'élaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse, on pourrait se demander pourquoi elle n'a pas relevé les difficultés que les jeunes éprouveront pour figurer, en rang utile, sur les listes électorales ou pour obtenir les moyens exigés pour mener une campagne électorale ou pour la caution exigés aux candidats à certaines instances.

⁶⁶ D'après les responsables et jeunes interviewés.

⁶⁷ D'après les responsables et jeunes interviewés.

5. Conclusion

Le Burundi est partie à différents instruments légaux internationaux, et surtout régionaux, qui favorisent la participation politique de la jeunesse et reconnaît que la jeunesse constitue un pilier de développement du pays. C'est le cas de la convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Charte Africaine de la Jeunesse.

Malheureusement, les jeunes restent très faiblement représentés dans les instances qui prennent les décisions et dans les processus de paix et de sécurité. Il importe que les jeunes participent à la prise de décisions et tirent plus profit des efforts de consolidation de la paix, de reconstruction et de relèvement communautaire dans la mesure où elle est une catégorie sociale physiquement et intellectuellement capable et dynamique.

Plusieurs facteurs justifient le besoin et l'urgence de l'accroissement de la participation des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité. A titre d'illustration, *50% des chefs de colline sont des jeunes*. Il n'a pas encore été relevé d'indices d'incompétence liés à leur âge. Des initiatives, comme celles du projet "Intamenwa" mis en œuvre par ADISCO et SFCM et du Centre Ubuntu (8 provinces) sont des illustrations de la capacité et des compétences des jeunes. Par exemple, lorsque le Président Jean Baptiste BAGAZA a pris le pouvoir, en 1976, il avait une trentaine d'années. Et pourtant une certaine opinion nationale, largement partagée, le considère comme un des Présidents du Burundi qui auront enregistré un bilan économique globalement positif. Il est donc temps que les jeunes femmes et les jeunes hommes fassent partie des instances de prise de décisions et soient des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des politiques et réformes qui les concernent.

6. Propositions pour une participation effective des jeunes dans les instances de prise de décision et leur inclusivité dans les processus de paix et de sécurité

Lors du Forum National des Jeunes de Gitega, en 2007, le Chef de l'Etat, qui avait rehaussé de sa présence les cérémonies, a rassuré les participants que l'approche légale du Gouvernement est de faire participer les jeunes, dans la gestion des affaires du pays. C'est un engagement fort qui reconforte et donne de fortes chances de réussite aux efforts visant la participation accrue des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité.

Pour ce faire, il est proposé au Gouvernement d'adopter des stratégies de :

- miser sur les capacités d'action et d'initiative de la jeunesse en mettant des moyens conséquents, en encourageant la création des réseaux et en renforçant les capacités,
- transformer les systèmes qui renforcent l'exclusion afin de lutter contre les obstacles structurels qui empêchent les jeunes de contribuer à la paix et à la sécurité,

- donner la part belle aux partenariats et aux actions collaboratives en faveur de la paix dans le cadre desquels les jeunes sont considérés comme des égaux et des partenaires incontournables.

6.1. Propositions au Gouvernement

- Vulgariser la Résolution 2250 traduite en langue nationale,
- Renforcer le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) au niveau institutionnel et organisationnel,
- Promouvoir l'adéquation formation emploi,
- Créer des espaces de communication des jeunes,
- Adopter une discrimination positive en faveur des jeunes,
- Multiplier les centres de formation professionnelle,
- Mettre le secteur privé au centre de l'employabilité des jeunes,
- Rendre fonctionnelle l'institution financière des jeunes.
- Elaborer un Plan d'Action de mise en œuvre de la Résolution 2250 par le Ministère ayant la jeunesse dans ses attributions, ,
- Elaborer une politique de gestion des retraités,
- Mettre en place un programme d'entrepreneuriat/investissement destiné aux fonctionnaires qui désirent aller en retraite anticipée afin de libérer plus de place pour les jeunes demandeurs d'emploi,
- Appuyer et financer le volontariat des mouvements associatifs des jeunes et des femmes,
- Prévoir un quota d'inclusivité des jeunes dans les textes d'application de la Constitution.

6.2. Propositions au Parlement

- Constitutionnaliser le Conseil National de la Jeunesse,
- Adopter un budget pour financer des initiatives relevant de l'éducation non formelle,
- Compte tenu de la vulnérabilité de la jeune fille burundaise en général et de la jeune fille encore sur le banc de l'école, débattre de la question de l'âge au mariage dans le sens de le reculer.

6.3. Propositions aux Partis Politiques

- Favoriser l'inclusion des jeunes dans les organes dirigeants des Partis à tous les échelons (Colline, Commune, Province et National)
- Promouvoir le développement des idéaux de paix, de tolérance et interdire la propagation des idéaux d'ethnisme et d'exclusion,
- Mettre les jeunes en ordre utile sur les listes des candidats (pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, au moins un doit être âgé de moins de 35 ans)
- Concevoir des programmes d'épanouissement politique des jeunes affiliés.

6.4. Propositions aux Organisations de la société civile

- Faire un plaidoyer pour la mise en place du cadre légal qui favorise la participation des jeunes dans les instances de prise de décisions et dans les processus de paix et de sécurité,
- Faire un inventaire et assurer un suivi de la mise en application des engagements pris par les décideurs envers les jeunes,
- Vulgariser les instruments favorables à la participation politique des jeunes,
- Créer une synergie pour l'application de la Résolution 2250,
- Sensibiliser les jeunes à l'auto promotion.

6.5. Propositions aux Partenaires Techniques et Financiers

- Prioriser le financement qui renforce les capacités d'organisations des jeunes,
- Appuyer les actions de plaidoyer organisées par les organisations de jeunes,
- Appuyer les actions de promotion d'une croissance économique soutenue partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (ODD, objectif 8)
- Appuyer les actions de promotion de l'avènement des sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, l'accès de tous à la justice et de mise en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (ODD, objectif 16)
- Appuyer les partenariats pour la réalisation des ODD (objectif 17)
- Appuyer et financer le volontariat des mouvements associatifs des jeunes et des femmes
- Appuyer le Plan d'action de mise en œuvre de la résolution 2250

6.6. Propositions aux jeunes

- Changer de mentalité
- Cultiver un esprit d'initiative, de créativité, d'innovation et des connaissances de leurs droits,
- Mettre en place et renforcer les foras des jeunes, pour les jeunes, sur base des règlements intérieurs élaborés et adoptés par les jeunes,
- Elaborer des projets et plaider pour que les Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) répondent aux besoins des jeunes,
- Renforcer le partenariat et l'unité entre les jeunes.

Sujets de plaidoyer

- *Participation* : A l'instar de la Résolution 1325 adopter, au niveau de la Constitution, un quota pour les jeunes au niveau du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale ainsi qu'une discrimination positive pour les autres instances de prise de décision,
- *Protection* : Elaborer une stratégie Nationale de résilience positive des jeunes en périodes de conflit et post conflit
- *Prévention* : Créer un Fonds national de formation professionnelle qui serait alimenté par les subventions de l'État, les contributions des employeurs et des travailleurs, ainsi que celles des bailleurs de fonds (PNE p.14)
- *Partenariat* : Mettre en place un cadre formel tripartite, Gouvernement-secteur privé-PTF, de création d'emploi des jeunes
- *Désengagement et réintégration* : Elaborer une Stratégie de renforcement du mouvement associatif des jeunes autour des AGR, bâties sur base des opportunités locales (PNE p.27).

Bibliographie

1. Nations Unies, Résolution 2250 adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 7573^{ème} séance, le 9 décembre 2015.
2. République du Burundi, Loi du 18 mars 2005 portant Constitution de la République du Burundi.
3. République du Burundi, Loi N° 1/28 du 31 décembre 2017 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2018,
4. République du Burundi, Burundi Vision 2025, avril 2010.
5. République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, CSLP II, décembre 2011.
6. République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, Programme d'Education et de Formation Patriotique, Juin 2013.
7. République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique et Ministère de la Sécurité Publique, Ordonnance conjointe N° 530/215/137/2014 du 4 février 2014 portant cahier de charges des Comités Mixtes de Sécurité Humaine.
8. République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, Evaluation de la participation de la jeunesse dans les CSMH, octobre 2017.
9. République du Burundi, Ministère de la jeunesse, des Sports et de la culture, Politique Nationale de la Jeunesse, décembre 2013.
10. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, du Rapatriement des Réfugiés et de la Réintégration sociale, Stratégie Nationale de Réintégration Socio-économique des Personnes affectées par le conflit, mai 2010.
11. République du Burundi, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Plan d'Action pour la Mise en œuvre de la Résolution 1325, Décembre 2011.
12. République du Burundi, Code Electoral du Burundi, Loi N° 1/20 du 03 juin 2014,
13. République du Burundi, Plan d'Action pour la Mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
14. PNUD, Manuel de procédures opérationnelles pour la réintégration socio-économique des bénéficiaires du service de reconstruction communautaire (SRC).
15. Union Africaine, Charte Africaine de la Jeunesse (CAJ), juillet 2006.
16. RAPES et ADISCO, Etude comparative des politiques d'insertion socio-économiques des jeunes des pays de la Région des Grands Lacs (Burundi, RDC et Rwanda)
17. WAKANA Emmanuel, diapositives projetées lors d'un atelier d'échanges sur la Résolution 2250.

Annexe 1 : Liste des personnes interviewées

N°	Nom et prénom(s)	Institutions/ Organisations/ Adresses	Fonctions/Statuts	Coordonnées téléphoniques
1.	MBONABUCA Térence	Ministère de l'Intérieur et de la Formation Patriotique (MIFP)	Directeur Général de de la Formation Patriotique	77780880/ 71240056
2.	NDIZEYE Janvier	FNUAP	Chargé du programme "Communication pour le changement de comportement et du plaidoyer" et Gestionnaire du projet "Consolidation de la paix chez les jeunes"	79901071
3.	MWENYEBATU Mbawa	Maison de l'UNESCO pour la Culture de la Paix au Burundi.	Coordonnateur/Proj et CapEFA	75780898/ 77781915
4.	HATANGAYO Adélaïde	Province Bujumbura Rural	Conseiller socio- culturel du Gouverneur	69129917
5.	NIBIGIRA Gérard	Province de Gitega	Conseiller Principal	79820120/ 61820120
6.	KANA Pascasie	OAP	Secrétaire Exécutive	22211789
7.	BARINDAMBI Damien	Commune Mutimbuzi	Administrateur	-
8.	NSENGIMANA Eric	Association de jeunes "AJAP"	Président	79213779/ 77677286/ 62210001
9.	NIYONZIMA Jean Baptiste	Commune de Mutimbuzi	Membre du Conseil communal	69804885
10.	MASUMBUKO Emanuel	Commune de Mutimbuzi	Membre du Conseil communal	75112412
11.	MINANI Ezéchiel	Province de Ngozi	Conseiller socio- culturel du Gouverneur	69644112
12.	NTAWUKIRISHIGA Ernest	Commune de Gitega	Conseiller technique chargé des Questions Administratives et Sociales	75561255
13.	Athanase	Commune de Ngozi	Conseiller	69291579
14.	NKURUNZIZA Parfait	Association de jeunes	Président	72208607

N°	Nom et prénom(s)	Institutions/ Organisations/ Adresses	Fonctions/Statuts	Coordonnées téléphoniques
		"Ugukayangana kw'Urwaruka (Gitega)		
15.	ABEDE	Bujumbura Mairie, Commune Ntahangwa	Conseiller de l'Administrateur	-
16.	NDITIJE Evariste	Bujumbura Mairie, Zone Cibitoke	Chef de quartier	74196206
17.	NZIBAREGA Léandre	Quartier Magarama (Ville de Gitega)	Conseiller du Chef de quartier	79272631
18.	HABARUGIRA Ringo	Quartier Magarama (Ville de Gitega)	Conseiller du Chef de quartier	79913955
19.	MANIRAKIZA Eric	Quartier Yoba (Ville de Gitega)	Conseiller du Chef de quartier	79720082
20.	NDIZEYE Augustin	Commune de Mutimbuzi	Chef de colline Kirekura	-
21.	NDIMURWANKO	Commune de Mutimbuzi	Chef de colline Maramvya	-
22.	ITERITEKA Tecla	Lycée Notre Dame de Gitega	Elève (Jeune)	61349537
23.	IRANKUNDA Jordan	Lycée Notre Dame de Gitega	Elève (Jeune)	68154680
24.	IRAKOZE Vanessa	Université Polytechnique de Gitega	Etudiant (Jeune)	69234479
25.	KANSE Berchmans	Centre urbain de Gitega	Taximan (Vélo), (Jeune)	68769834
26.	NSHIMIRIMANA Dismas	Centre urbain de Gitega	Taximan (motocyclette), (Jeune)	79469414
27.	NDAYIZEYE Aline	Centre urbain de Ngozi	Enseignante (Jeune)	69939383
28.	NDAYISHIMIYE Lambert	Centre urbain de Ngozi	Chômeur (Jeune)	69307456
29.	NININHAZWE Claudine	Centre urbain de Ngozi (Kinyami)	Bonne (Jeune)	-
30.	NDIZEYE Innocent	Université de Ngozi	Etudiant (Jeune)	79019828
31.	NINGABIYE Célestin	Centre urbain de Ngozi	Taximan (Jeune) (motocyclette)	61450162
32.	SINDAYIHEBURA Gérard	City Security, Cibitoke, Mairie de Bujumbura	Agent (Jeune)	76109815
33.	NDUWAYO Bosco	Mairie de Bujumbura, Zone Buterere	Taximan (Vélo) (Jeune)	69757753

N°	Nom et prénom(s)	Institutions/ Organisations/ Adresses	Fonctions/Statuts	Coordonnées téléphoniques
34.	NIBIZI Béatrice	Mairie de Bujumbura, Kabondo	Chômeuse diplômée, Licenciée en droit (Jeune)	79675680
35.	Aline	Mairie de Bujumbura, Zone Cibitoke	Agente dans une cafeteria (Niveau Humanités) (Jeune)	71197208

Annexe 2 : Guides d'interviews

Guide d'interview pour les responsables

- Quelle est votre appréciation sur le niveau de participation des jeunes dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de consolidation de la sécurité ?
- Si les jeunes ne sont pas suffisamment impliqués, quels sont les blocages et quelle est la nature de ces blocages ?
- Si vous trouvez que les jeunes ne sont pas suffisamment impliqués, quels peuvent être les effets ?
- A votre avis, qu'est ce qui devrait être fait pour accroître cette participation ?
- A votre avis, quels sont les partenaires les mieux indiqués pour appuyer le Gouvernement dans l'effort de faire participer les jeunes ?
- Selon vous les jeunes sont-ils suffisamment protégés en cas de conflits armés ?
- Qu'est ce qui devrait être fait pour que les jeunes soient à l'abri des conflits armés ?
- Selon vous, qu'est ce qui devrait être fait pour consolider la cohésion sociale et éviter que les jeunes ne sombrent dans la violence ?

Guide d'interview pour les jeunes

- Êtes-vous satisfait de votre niveau de participation dans les instances de prise de décision et dans les processus de paix et de consolidation de la sécurité ?
- Si vous trouvez le niveau bas, quels sont les blocages, quelle est la nature de ces blocages et quels sont les niveaux de responsabilités ?
- Si vous n'êtes pas suffisamment impliqués quels peuvent être les effets ?
- A votre avis, qu'est ce qui devrait être fait pour accroître votre niveau participation ?
- Selon ce que vos aînés vous auraient dit ou ce que vous auriez vécu, vous-mêmes, les jeunes sont-ils protégés en cas de conflits armés ?
- Qu'est ce qui devrait être fait pour que les jeunes soient à l'abri des conflits armés ?
- Selon vous, qu'est ce qui devrait être fait pour consolider la cohésion sociale et éviter que vous ne soyez tentés par des actes de violence ?